

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 6 octobre 2005

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires: Melle MASLOUHI - M. BOURNY

Membres présents:

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BEKHTAOUI - M. BELLÈVILLE - M. BERNARD - M. BERTELOOT - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BRIOT - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents:

M. ALLAERT (pouvoir à M. HESSE) - M. AUDARD - (pouvoir à M. ESMONIN) - Melle BERNARD (pouvoir à Mme POPARD) - Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) M. BRESSAND (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. BRUYERE (pouvoir à M. DUBOIS) - M. DANIERE (pouvoir à M. DUPIRE) - Mme DELEBARRE (pouvoir à M. MASSON) - M. GILLOT J.P (pouvoir à Mme AVENA) - M. IZIMER (pouvoir à Melle MASLOUHI) - M. MARTIN (pouvoir à M. GARRET-RICHARD) - M. MILLOT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. NUDANT (pouvoir à M.BRIOT) - M. PINON (pouvoir à M. JULIEN) - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY) - M. VOUILLOT (pouvoir à M.BACHELARD).

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION – Aménagement de l'Esplanade Erasme – Arrêt du bilan de la concertation

Vu l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 12 mai 2005 par laquelle le Conseil Communautaire a soumis l'opération d'aménagement et de prolongement de l'Esplanade Erasme à une procédure de concertation préalable,

Vu le registre tenu à la disposition du public pendant cette procédure de concertation et les observations qui y ont été formulées tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Vu les tableaux faisant la synthèse et le rappel des observations consignées sur le registre susvisé tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, le Président présente le bilan de la concertation entreprise en exécution de la délibération du 12 mai 2005

RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE LA CONCERTATION

Par délibération du 12 mai 2005, le Conseil Communautaire a décidé d'organiser la concertation préalable à l'opération d'aménagement et de prolongement de l'Esplanade Erasme, en application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Il est rappelé que le projet d'aménagement et de prolongement de l'Esplanade Erasme s'inscrit dans le cadre plus vaste du projet urbain de "Grand Campus", dont l'objectif central est de favoriser le transfert de technologies entre le secteur universitaire, les pôles de recherches, de formations et de santé, ainsi que les entreprises.

Au cœur de ce projet urbain, l'Esplanade Erasme et son prolongement au Nord occupe une position charnière et constituera un axe majeur, support du développement des synergies entre ces pôles.

Pour répondre à ces enjeux et ouvrir l'Université sur la Ville, l'Esplanade intègre quatre grands objectifs :

- articuler et renforcer les liens et les échanges entre les différents établissements et les utilisateurs du site,
- former un axe d'intermodalité, par l'intégration d'un site propre de transports urbains, l'organisation de dessertes cyclables, l'amélioration des déplacements piétonniers, afin d'optimiser le partage de l'espace entre ces modes de déplacements et résoudre les actuels problèmes fonctionnels,
- constituer un espace vivant d'accueil et d'échanges au sein du quartier universitaire, par ledéveloppement de pôles de services de proximité et de lieux de convivialité et constituer un site privilégié d'implantation d'équipements fédérateurs de la dynamique universitérecherche-santé-entreprises,
- valoriser l'image urbaine et paysagère de l'Université, en requalifiant l'ensemble des espaces extérieurs collectifs.

La concertation s'est déroulée du 23 mai au 10 juin inclus, dans les locaux de la Communauté de l'agglomération dijonnaise. Un article de presse en annonçant les dates, heures, lieu et modalités a été publié dans le journal Le Bien Public le 17 mai 2005.

La concertation a consisté en la mise à disposition du public des éléments de présentation et d'explication de ce projet, sous la forme d'une exposition, ainsi que d'un cahier des observations, destiné à recueillir remarques et suggestions.

BILAN DE LA CONCERTATION:

Son bilan fait apparaître les éléments suivants :

- une soixantaine de personnes est venue prendre connaissance de l'exposition,

- 30 observations, relatives à un ou plusieurs thèmes d'intervention, ont été consignées ou annexées dans le registre.

Sur le fond, les observations et remarques sont relatives aux thèmes suivants :

- intérêt du projet global d'aménagement de l'Esplanade Erasme,
- déplacements, transports en commun, circulation,
- aménagement du terrain situé à l'Est de la chapelle Sainte-Jeanne d'Arc,
- stationnement.

Les thèmes et le sens des interventions sont reportés dans les tableaux ci-annexés. La copie intégrale du registre des observations est également annexée à la présente délibération.

Projet global d'aménagement :

Plusieurs observations consignées dans le registre soulignent l'intérêt de ce projet quant à la mise en valeur du site, l'animation du secteur. Ce projet permettra de réduire la fracture et de favoriser la communication entre les deux éléments d'un dispositif destinés à fonctionner ensemble.

Une observation précise que la construction de nouveaux bâtiments est nécessaire, tant en termes fonctionnels, pour répondre aux besoins de développement de l'Université, qu'en termes d'urbanisme, pour formaliser la nouvelle unité du schéma urbain.

La réalisation envisagée de pôles de services a pour objectif de permettre de créer les conditions d'une réelle animation du site, qui doit constituer un lieu vivant d'échanges et de convivialité.

Plusieurs commerçants de la rue de Mirande ont exprimé leurs inquiétudes quant à une concurrence éventuelle.

Il est précisé que la programmation future de ces pôles s'effectuera dans le souci d'une complémentarité avec les activités existantes.

Déplacements, transports en commun, circulation :

Le diagnostic du site qui a été effectué par le Grand Dijon et l'ensemble des utilisateurs du secteur a mis en évidence la nécessite de créer les conditions d'une réelle intermodalité, en donnant la priorité aux transports en commun, conforme en cela au Plan de Déplacements Urbains approuvé le 10 octobre 2000.

Le projet d'aménagement prévoit donc de réserver un espace pour un site propre, qui permettra également la desserte de la nouvelle entrée du CHU.

Par ailleurs, le Grand Dijon met en œuvre une étude relative aux transports en commun en sites propres, sur l'ensemble de l'agglomération. Cette étude, actuellement en cours, viendra enrichir et compléter la réflexion en terme de structuration du réseau de transports urbains.

Aux interrogations concernant la question des circulations, il est rappelé que l'objectif majeur du projet est de faciliter et sécuriser les traversées piétonnes entre le Nord et le Sud de la rue Sully, au droit de l'Esplanade Erasme.

En ce qui concerne l'impasse de Quetigny, son accès et ses modalités de fonctionnement demeurent inchangés.

Il est également précisé que la rue de Mirande continuera à être desservie par les transports en commun.

Environnement, cadre de vie :

Plusieurs observations formulées concernent le devenir du terrain adjacent à la chapelle Sainte-Jeanne d'Arc.

Il a bien été noté le souhait de préserver l'environnement de la chapelle Sainte-Jeanne d'Arc. La constructibilité éventuelle de ce secteur a été examinée avec attention, afin de ne pas enclaver la chapelle depuis l'Esplanade Erasme prolongée. Ainsi, l'emprise potentiellement constructible a été décalée, afin de préserver la visibilité de la chapelle depuis l'Esplanade et un espace paysager non bâti est prévu en frange Est de la chapelle.

Il est utile de rappeler que le principe même du projet d'aménagement est de concevoir l'aménagement de l'Esplanade comme un vaste espace paysager et planté. Cela devrait compenser très largement les espaces libres actuels susceptibles d'être réduits et valoriser un ensemble en tenant compte des usages actuels.

Il est également souligné que les représentants de la paroisse ont été étroitement associés à la réflexion menée lors des études de définition, dans le cadre d'un comité de pilotage et d'ateliers de programmation. Ils ont ainsi participé au choix du projet lauréat.

Par ailleurs, il est rappelé que l'espace situé à l'Est de la chapelle est compris dans l'emplacement réservé n° 25 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de Dijon.

Stationnement:

Des observations relatives à la question du stationnement ont été émises.

La réduction du stationnement dans ce secteur devrait au contraire faciliter la lisibilité de cet espace. Cette condition, conforme également aux objectifs du Plan de Déplacements Urbains, est indispensable à un aménagement paysager de qualité, participant dans les meilleures conditions possibles à la desserte par les transports en commun du CHU et de l'ensemble des équipements situés au Nord de la rue Sully.

Les compensations en matière de stationnement sont prises en compte et prévues dans le projet global d'aménagement, avec notamment la réalisation de parcs relais et l'aménagement de nouveaux secteurs de stationnement et de contre-allées boulevards Jeanne d'Arc et Gabriel.

Le parc relais qui va être réalisé autour de l'échangeur de Mirande, bénéficiera de liaisons directes en transports collectifs avec l'Esplanade.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prendre acte du bilan de la concertation, préalable à l'opération d'aménagement et de prolongement de l'Esplanade Erasme, organisée conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, tel qu'il vient d'être présenté au Conseil;
- d'arrêter le projet définitif d'aménagement et de prolongement de l'Esplanade Erasme dans sa nature et ses orientations essentielles à ce qui a été soumis à la concertation ;
- de dire que le dossier définitif du projet d'aménagement et de prolongement de l'Esplanade Erasme sera tenu à la disposition du public au Grand Dijon 40, avenue du Drapeau 21000 Dijon.

Publié le 1 1 0CT. 2005

Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

nforme,

ident

1 1 OCT. 2005



Annexe IX PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

DIJON, le: 1 1 0CT. 2005

LE PRÉSIDENT,

1 1 OCT. 2005

Déposé le :

ESPLANADE ERASME - BILAN DE LA CONCERTATION TABLEAU DE SYNTHESE DES ERVATIONS

There dintervention		Sens des interventions	Nombre total des observations	Nombre de : personnes
Projet Osmanagamant		projet permettant la mise en valeur et le regroupement du site universitaire	16	23
	I Security of the second	projet intéressant qui animera le secteur sans le dégrader		
	I I	projet tout à fait intéressant dans l'ensemble		
	-	projet très séduisant pour les étudiants		
	-	projet intéressant, mais très ambitieux au regard des besoins en déplacements des étudiants des facultés au CHU		
	-	aménagement du campus nécessaire, mais qui doit se faire en concertation avec les commerçants de la rue de Mirande		
	-	la liaison Nord-Sud est une bonne chose, mais ses caractéristiques doivent être à l'échelle de l'espace et du temps, étant rappelé que le quartier est quasi déserté à certaines périodes		
	-	demande de précisions sur les programmes de constructions et notamment celui faisant face à la chapelle		
	-	enfin, ce projet permet la réduction d'une fracture absurde entre les deux éléments d'un dispositif destinés à fonctionner ensemble. La communication sur ce site majeur deviendra possible		
	_	implantation de nouveaux bâtiments souhaitable et nécessaire, en termes fonctionnels, pour répondre aux besoins d'une université en plein développement et en termes d'urbanisme, pour formaliser la nouvelle unité du schéma urbain	***	
	-	aspects très intéressants du projet : traitement des surfaces, mail, rue intérieure		
		le rapprochement des deux parties Nord et Sud ne peut être que soutenu. Cela se traduira par une meilleure sécurité et des déplacements facilités		
		ce secteur deviendra un quartier à part entière de la ville et devrait donner une vie constante		

1

LES DOCUMENTS ANNEXES SONT CONSULTABLES AU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES